MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

COUR DE REPRESSION DES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

PARQUET DU PROCUREUR SPECIAL

N° 664/CRIEF/PPS/2026

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

REQUISITION AUX FINS D'INTERDICTION DE SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL

Le Procureur Spécial près la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières ;

Vu l'article 16 alinéa 2 de l'ordonnance N°/2021/0007/PRG/CNRD/SGG en date du 02 décembre 2021 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières ;

Vu le signalement des faits de détournement de deniers publics, corruption d'agents publics, enrichissement illicite et complicité à la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières autour de la gestion du fonds national pour l'insertion des jeunes (FONIJ-GUINEE) ;

Vu le soit-transmis n°662 ;

Vu l'enquête préliminaire pendante par devant la Direction Centrale de l'Office de Répression des Délits Economiques et Financiers ouverte contre :

1- Monsieur Mohamed NABE : ancien directeur général du Fonij de 2008 à 2011 ;

2- Monsieur Ousmane TOURE : analyste financier, ancien directeur général du Fonij de 2014 à 2019 ;

3- Madame Mariama Ciré BALDE : ancienne directrice générale du Fonij de 2019 à 2022 ;

4- Monsieur Abdouramane BALDE : actuel directeur du fonds national d'insertion des jeunes.

Poursuivis pour des faits présumés de détournement de deniers publics, corruption d'agents publics, enrichissement illicite et complicité, lesquels faits sont prévus et punis par les dispositions notamment des articles 19, 20, 178 à 184, 191 à 194, 764 et 776 du code pénal et 585, 586 de la loi relative à la corruption et infractions assimilées.

Vu l'urgence et les nécessités d'enquête ;

Attendu que la présente mesure d'interdiction de sortie du territoire national est indispensable pour éviter que les susnommés ne se soustraient de la Justice avant la fin de la procédure judiciaire en cours ;

Que leur présence sur le territoire guinéen s'avère nécessaire pour les besoins de l'enquête en cours ;

Vu les dispositions des articles **47 et 55** du code de procédure pénale ;

REQUIERT le Commissaire Spécial de l'Aéroport International Ahmed Sékou TOURE et le Directeur de la Police aux Frontières à l'effet d'empêcher ou de faire empêcher sous nos ordres la sortie du territoire national en se conformant à la présente réquisition, les nommés **Mohamed NABE,** ancien directeur général du Fonij de 2008 à 2011, **Ousmane TOURE,** analyste financier, ancien directeur général du Fonij de 2014 à 2019, **Mariama Ciré BALDE,** ancienne directrice générale du Fonij de 2019 à 2022 et **Abdouramane BALDE,** actuel directeur du fonds national d'insertion des jeunes.

Fait en notre Parquet, le 02 novembre 2026.

LE PROCUREUR SPECIAL

REPUBLIQUE DE GUINEE
CRIEF
Substitut du Procureur Spécial

Alphonse Charles WRIGHT